

**DÉCISION N° 2024-71  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,**

Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code de la santé publique,  
Vu le Code d'action sociale et des familles,  
Vu le Code de procédure pénale,  
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communication électroniques, et modifiant les dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-43 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33,  
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,  
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 février 2024 nommant Monsieur Aristide VINDRET, Directeur adjoint au CHU de Rouen, aux centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,  
Vu le Règlement intérieur du CHU de Rouen,  
Vu l'organigramme de direction du CHU de Rouen.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Aristide VINDRET, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Formations, reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun pour l'ensemble des actes de gestion courante se rapportant à sa Direction, à l'exception des actes, contrats, attestations, et décisions :

- Des recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4 relevant du conseil de discipline.

Monsieur Aristide VINDRET reçoit délégation de signature pour la gestion financière pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, Monsieur Aristide VINDRET reçoit délégation pour assurer la présidence :

- Du comité social d'établissement (CSE),
- De la formation spécialisée du comité social d'établissement (FS CSE),
- De la formation spécialisée relative aux sites de Bois-Guillaume, Saint-Julien, Oissel et Boucicaut,
- De la formation spécialisée relative aux activités industrielles et logistiques.

Sont exclus de la présente délégation :



- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

## **Article 2**

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Monsieur Aristide VINDRET est habilité à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim, Directeur Commun.

Dans son rapport de garde, Monsieur Aristide VINDRET informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Monsieur Aristide VINDRET informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Monsieur Aristide VINDRET reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, Chef du service hospitalier, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Monsieur Aristide VINDRET est habilité à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

## **Article 3**

Monsieur Aristide VINDRET rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

## **Article 4**

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.



**Article 5**

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

**Article 6**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et aux centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère.  
Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable aux centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime et sur le site Internet du CHU de Rouen.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

**Article 7**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 2 mai 2024

Le délégant,

Bertrand CAZELLES  
Directeur Général par intérim  
Directeur Commun

Le délégataire,

Aristide VINDRET  
Directeur Adjoint  
des Ressources Humaines et des Formations

Copies :

Monsieur Aristide VINDRET, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Formations  
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun  
Messieurs les Comptables Publics des Établissements

